Paris, 1er juin 2017

Conditions de travail : nos demandes

Les négociations concernant un accord sur les conditions de travail sont ouvertes. Au programme, un très, très grand nombre de sujets à aborder, regroupés en quatre grands volets : qualité de vie au travail (dont télétravail), santé au travail, équilibre vie professionnelle / vie privée et organisation du travail exceptionnel.

POUR UN TRAVAIL DE QUALITE… LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Un vaste chantier de rénovation des espaces de travail va être lancé. C'est l'occasion de définir les nouvelles règles en matière d'espace de travail (et de les appliquer !), d'utiliser des matériaux performants en matière d'isolation acoustique et visuelle, du mobilier de bureau plus ergonomique.
Ce chantier, conduit en liaison avec le CHSCT, sera également l'occasion de se doter d'espaces permettant aux salariés soit de s'isoler, soit de se réunir plus facilement et dans de meilleures conditions.
En matière d'organisation du travail, la priorité doit être donnée à la mise en place du télétravail (sous forme d'un pilote sur un an, pour commencer), sur lequel BPCE est très en retard vis à vis du Groupe et de la place.
Egalement, il conviendra de mieux mesurer les charges de travail, notamment en raisonnant en ETP (Equivalent Temps Plein) et non plus en nombre de postes.

LE TRAVAIL C'EST LA SANTE !

La prévention des risques psychosociaux (RPS) doit être une priorité. La formation à cette prévention doit être rendue obligatoire pour tous les salariés, dont les cadres dirigeants et employés, et pas seulement les managers intermédiaires comme c'est le cas aujourd'hui. Le burnout n'est pas une mode. C'est une maladie professionnelle de plus en plus fréquente du fait de l'évolution des conditions de travail, qu'il convient de prévenir.
Les absences doivent être mieux anticipées et gérées (remplacement facilité, procédures de substitution afin d'éviter les situations de blocage), afin de ne pas pénaliser les collègues de la personne absente. Les arrêts pour maladie doivent également être analysés et traités au regard de la prévention des RPS.
L'entreprise doit faire la promotion de la santé et prévoir l'intervention d'ergothérapeutes et/ou de kinésithérapeutes pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques, mener des actions de prévention contre les pratiques addictives, encourager la pratique du sport, faciliter l'accès à une cellule d'écoute psychologique (voire à un psychologue d'entreprise)…

PARCE QUE NOUS AVONS UNE VIE EN DEHORS DE BPCE…

Le respect d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée est fondamental. Or, les outils mobiles et les nouvelles organisations du travail (tel que le télétravail) tendent à faire disparaître la frontière entre les deux.
Nous sommes favorables à une coupure de ces outils entre 21h et 7h, mais la direction s'y oppose. A défaut, nous voulons nous assurer que ceux qui n'en ont pas envie (mais se sentiraient obligés de le faire) auront la possibilité de ne pas utiliser ces outils sur cette plage horaire, sans sanction d'aucune sorte. Dans cette optique, une charte doit être rédigée incluant notamment l'utilisation des outils mobiles, les horaires de réunion, la gestion des mails.
Egalement, un dispositif de don de jours (RTT ou CP) devra être mis en place au profit des salariés lorsque l'état de santé d'un proche (enfant, conjoint, ascendants) nécessite un fort accompagnement.

DES EXCEPTIONS QUI DEVRONT CONFIRMER LES REGLES

Nous avions exprimé dans notre tract du 10 janvier 2017 notre position sur l'accord concernant l'organisation du travail exceptionnel (dont le travail dit « de nuit »), dispositif qui est intégré dans le projet d'accord sur les conditions de travail. Il restait selon nous quelques améliorations à porter en matière de quantification du temps et de compensation financière, étant entendu qu'il est bien question de situations exceptionnelles et occasionnelles.

Voilà ce qui a été demandé à la direction. Nous vous tiendrons bien entendu au courant de l'avancée des négociations.

Le bureau UNSA BPCE

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Mehand MOBAREK tél 4 32 66